

CONTRAT DE FORMATION

Les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation : elles sont des occasions privilégiées de préciser le projet professionnel des élèves et elles sont un facteur déterminant de son insertion professionnelle.

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont définies à l'article L. 124-1 du code de l'éducation ; elles impliquent un rapport particulier avec l'entreprise. L'élève n'y applique pas seulement ce qu'il a appris au lycée, l'entreprise est le lieu où il acquiert certaines compétences professionnelles définies dans le diplôme qui ne peuvent être obtenues qu'au contact de la réalité professionnelle. Ces périodes sont obligatoires et évaluées, dans leur durée de temps et dans les dates du calendrier donné à la rentrée scolaire ou au moment de l'inscription / réinscription. A défaut d'avoir réalisé la totalité des semaines prévues sur l'année scolaire, celle-ci ne pourra être validée.

Les équipes pédagogiques mettent en place un accompagnement des élèves, incluant la préparation (explication des objectifs, méthode de recherche et de présentation, contact, documents supports, accompagnement dans la recherche), le suivi et l'utilisation pédagogique de ces périodes lors des temps de cours au lycée. Elle a un rôle de conseil, de dialogue et d'aide auprès des élèves dans leurs recherches.

Le suivi se réalise durant la période de stage par un membre de l'équipe pédagogique de la classe. Il réalise l'évaluation en collaboration avec le tuteur du lieu de stage.

L'élève : Il est de sa responsabilité de réaliser les recherches nécessaires afin de trouver un lieu en adéquation avec les objectifs et activités de la formation suivie.

Retards / Absences

L'élève – ou son représentant légal – est tenu d'informer le tuteur de stage et l'établissement lors d'une absence et/ou d'un retard dans les meilleurs délais. Seules les absences justifiées par un certificat médical seront prises en compte. Les absences seront à récupérer sur temps libre, avant la fin de l'année scolaire, l'équipe enseignante et la direction évalueront la possibilité de cette récupération et les modalités.

Les retards répétés, les absences non justifiées ou la non-réalisation de la période de stage seront sanctionnées par une décision prise entre la Direction du lycée, le conseiller Principal d'Éducation et le professeur principal de l'élève.

Recherche de stage

La recherche de structure pouvant accueillir des élèves en stage est une étape primordiale. La démarche est expliquée par l'équipe enseignante, et reprise dans le « fichier de recherche de stage ». Il est de la responsabilité de l'élève d'effectuer les recherches, accompagné d'un enseignant de l'équipe. En cas d'absence de recherche effective de la part de l'élève, l'enseignant accompagnateur de cette recherche alertera la famille, et des sanctions pourront être prises.

La prospection et les rendez-vous avec les structures pour la recherche de stage doivent être pris en dehors des heures de cours.